



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-DREZERY

VU les articles L2212-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1311-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'article R623-2 du Code Pénal,

VU la Loi 2014-1545 du 20 décembre 2014,

CONSIDERANT qu'il est indispensable, pour assurer le bon ordre et la tranquillité publique, d'interdire les regroupements de personnes sur la voie publique, susceptibles de troubler l'ordre public et notamment aux abords des zones de chantiers,

CONSIDERANT les intrusions sur les chantiers situées sur le secteur allée de Gortin et les dommages en résultant,

CONSIDERANT les dégradations et incivilités constatés (chantiers ouverts, récupération de matériaux du chantier, assemblage de ces matériaux pour faire des tables, auvents...) engendrées par des rassemblements récurrents constatés.

CONSIDERANT que la Commune et les entreprises des chantiers sont inquiets pour la sécurité du chantier et des personnes y pénétrant.

CONSIDERANT l'arrêté municipal 2025-176 interdisant le stationnement sur le parking allée de Gortin en raison des travaux d'extension du groupe scolaire

CONSIDERANT la domanialité communale de la parcelle et l'usage de la voirie qui dessert uniquement une crèche, le restaurant scolaire et les chantiers de l'extension de l'école et de la résidence seniors

CONSIDERANT que les différentes interventions de la Collectivité n'ont pas permis de faire cesser ces troubles,

CONSIDERANT la nécessité de fournir une base légale afin de faciliter l'intervention des forces de l'ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout regroupement de personnes susceptible de porter atteinte à l'ordre, à la tranquillité, à la sécurité ou à la salubrité publique est interdit allée de Gortin.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en vigueur.

ARTICLE 3 : Mme le Commandant de la brigade de gendarmerie de CASTRIES, l'agent de Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Drézéry, le 18/11/2025

Mme la Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr